

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h01.

- Ordre du jour de la séance -

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025

II – URBANISME

- A. Proposition du don d'une parcelle (AT n°072) située au 19 Pré de la Boissière, de la SAS MICHRIIS II, représentée par M. CHAMP Michel**
- B. Vente de l'immeuble situé 4 Passage Arnaud de Beauville, appartenant à la commune**

III – CONVENTIONS

- A. Convention tripartite avec la Communauté de communes et la SARL PISCINE OBB pour l'utilisation de la piscine OBB**
- B. Renouvellement du partenariat avec les associations sportives**
 - 1. Ecommoy Football Club
 - 2. Kangourou Basket Club

IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

II – URBANISME

A. Proposition du don d'une parcelle (AT n°072) située au 19 Pré de la Boissière, de la SAS MICHRIIS II, représentée par M. CHAMP Michel

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 05 juin 2025, monsieur CHAMP Michel, représentant la SAS MICHRIIS II, a émis le souhait de faire don à la commune d'une parcelle de terrain lui appartenant, située au 19 Pré de la Boissière à Ecommoy (AT n°72) et d'une superficie de 4 930 m².

Les charges qui y sont liées sont :

- Les impôts locaux (37 € environ) par an
- L'entretien régulier paysager

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

B. Vente de l'immeuble situé 4 Passage Arnaud de Beauville, appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose que, le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 4 Passage Arnaud de Beauville par la Communauté de communes n'ayant pas abouti, le Conseil Municipal l'a autorisé à relancer la vente de ce bien appartenant au domaine privé de la commune ainsi qu'à effectuer toutes démarches utiles à cette fin, par délibération du 05 février 2025 (parcelle AC n°702, superficie de 375 m²).

Pour rappel, les caractéristiques du bien sont les suivantes : Immeuble sur trois niveaux avec cave, dépendances et partie stockage (155 m²), comportant des appartements T2 au 1^{er} étage (40 m² et 60 m²), un appartement T3 au 2^{ème} étage (54 m²). Superficie du terrain 375 m².

Considérant que parmi les offres reçues par l'intermédiaire d'une agence immobilière, a été retenue celle de monsieur et madame LECOMTE demeurant à Rennes, faite en toute connaissance de cause et sans réserve, pour un montant de 135 000€ frais d'agence inclus. L'offre retenue n'est pas la mieux disante sur le plan financier mais globalement la plus solide au regard de la capacité d'investir des acheteurs dans la rénovation de l'immeuble. En outre, ces derniers ne posent aucune condition, à la différence des trois autres offres reçues, assorties de conditions financières d'obtention de financement ou encore de conditions d'urbanisme sur lesquelles la commune ne peut juridiquement s'engager. Les futurs acquéreurs ont pour projet la réalisation de six logements destinés à la location.

Considérant que l'avis des services du Domaine estime la valeur vénale à 140 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent avec les futurs acquéreurs, monsieur et madame LECOMTE, les frais de notaire étant à leur charge.

III – Conventions

A. Convention tripartite avec la Communauté de communes et la SARL PISCINE OBB pour l'utilisation de la piscine OBB

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la SARL Piscine OBB, pour la mise à disposition de la piscine OBB, dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 01 septembre 2025 au 30 juin 2026.

Cette convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation de la piscine. Un créneau supplémentaire est prévu pour les élèves de maternelle, en lien avec l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2025.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes prépare le renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine qui arrivera à échéance en 2027. Le Conseil communautaire sera consulté sur le choix du mode de gestion en octobre prochain. D'après les études réalisées, le fonctionnement en régie s'avère plus coûteux que la gestion déléguée. L'option pour la DSP devrait donc se poursuivre mais dans un cadre contractuel redéfini dans le but de renforcer les pouvoirs de contrôle de la CDC sur le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

B. Renouvellement du partenariat avec les associations sportives

1. Ecommoy Football Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la commune a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. L'association Ecommoy Football Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Ecommoy Football Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2025/2026.

2. Kangourou Basket Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la commune a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. L'association Kangourou Basket Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Kangourou Basket Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2025/2026.

IV – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

Marchés publics :

Signature d'un marché pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle avec la société SN MOUNIER pour un montant de 140 511,44 € HT.

Urbanisme :

- Monsieur le Maire n'a pas utilisé de droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
13/06/2025	ZL 286	27 RUE DES DRYADES (lotissement le Clos des Guérinières 2)
16/06/2025	ZP 207	19 RUE DE MONTE CRISTO
24/06/2025	AC 478 - 480 - 537	1 RUE DE LA PETITE BROUSSE

- Informations diverses :

Recours administratifs contre le permis de construire relatif au projet de plateforme logistique CONCERTO

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu trois recours gracieux émanant de riverains et d'associations de protection de la nature, tendant à l'annulation du permis de construire délivré. Une réponse sera prochainement apportée, au cas par cas, aux différents arguments invoqués. A noter que le permis de construire va être régularisé pour se conformer aux nouvelles règles relatives à la procédure d'ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**

